AVIS PUBLIC

MRC de La MITIS
VOTRE ANCRAGE POUR L'AVENIR

AVIS PUBLIC est par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A19.1) par le soussigné, M. Martin Normand, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de La Mitis, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC, qui se tiendra le 11 juin 2025, au 1534, boul. Jacques-Cartier à Mont-Joli, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante numéro 2025-002 :

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Le terrain situé sur le territoire non organisé (TNO), soit le matricule **8023-29-7411** du rôle d'évaluation.

NATURE ET EFFETS :

Article 4.21 du *Règlement de zonage* numéro RÈG289-2016

Autoriser la construction d'une véranda située à 4.45 mètres de la ligne avant de terrain contrairement à la réglementation qui prévoit une distance de 7 mètres entre une véranda et la ligne avant de terrain.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil de la MRC de La Mitis relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil tenue au moment et à l'endroit indiqués ci-haut.

S'il advenait un changement de date, un avis public sera publié sur le site web au **www.mrcmitis.ca** pour aviser la population.

Donné à Mont-Joli ce 26 mai 2025.

Martin Normand
Directeur général par intérim